

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Sarah Neumann et consorts - Les élues aussi ont droit à un véritable congé maternité !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le mardi 17 septembre 2019 de 12h15 à 13h45 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne pour examiner cette motion.

Elle était composée de Mmes Dominique-Ella Christin, Roxanne Meyer Keller, Alette Rey-Marion, Pierrette Roulet-Grin (remplaçant Jean-Marc Genton), Céline Baux (remplaçant Philippe Ducommun), Circé Fuchs (remplaçant Jérôme Christen), Sarah Neumann (remplaçant Valérie Schwaar), de MM. Didier Lohri, Marc Vuilleumier (remplaçant Jean-Michel Dolivo), Raphaël Mahaim, Pierre-André Romanens, Nicolas Suter, Nicolas Croci Torti (remplaçant Jean-Daniel Carrard), Grégory Devaud, ainsi que du soussigné Jean Tschopp président et rapporteur.

Mme Nuria Gorrite (cheffe du DIRH), y était accompagnée de MM. Vincent Grandjean (chancelier) et Jean-Luc Schwaar (chef du SJL).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances, ce dont nous le remercions vivement.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

La motionnaire souhaite une plus forte représentation des femmes parmi les élus. La maternité récente d'une municipale yverdonnoise a mis en évidence l'absence de base légale garantissant un congé maternité. La motionnaire veut faciliter la conciliation entre vie privée et vie politique des élues. Elle demande une base légale instaurant un congé maternité pour les élues communales et cantonales.

En revanche, elle retranche du texte de sa motion la mise en place d'un système de députés suppléants en cas d'absence pour congé maternité. Le Bureau du Grand Conseil avait indiqué à ce sujet que la mise en place d'un système de députés suppléants poserait la question d'autres motifs d'absence (maladies notamment) et nécessiterait une révision de la Constitution vaudoise.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Un décret accorde d'ores et déjà des indemnités aux députées du Grand Conseil en cas de maternité. Toutefois, aucune base légale ne reconnaît ce droit à un congé maternité aux membres du Grand Conseil.

Au niveau de l'exécutif cantonal, la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) ne prévoit pas d'assurance maternité. À ce jour, aucune conseillère d'Etat n'est devenue mère en cours de mandat. La maternité d'une conseillère d'Etat serait traitée comme une absence usuelle, un système de suppléance interviendrait au sein du collège.

Enfin, pour la conseillère d'Etat, au plan communal, la réglementation du congé maternité relève d'abord de réglementations communales.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Les partisans du congé maternité veulent que ce droit soit inscrit dans la loi. Une femme doit pouvoir assumer son rôle de mère et son mandat d'élue avec le moins d'entrave possible. Actuellement, la situation est peu claire. Elle résulte d'un décret, dont la durée de vie est limitée, alors qu'une loi a une durée illimitée (sous réserve de son abrogation). Le droit à un congé maternité des élues ne doit souffrir d'aucune ambiguïté. Inscrire le droit au congé maternité des élues dans la loi est un bon moyen d'inciter les femmes à se porter candidates aux élections en donnant le message qu'il est tout à fait possible de devenir mère tout en assumant un mandat électif.

Au plan communal, la loi sur les communes (LC) doit être modifiée pour reconnaître ce droit à l'ensemble des élues communales (exécutif ou organe délibérant). La maternité de la municipale yverdonnoise Carmen Tanner en 2018 a mis en évidence un certain flou.

Un député propose d'introduire dans la motion le droit à un congé paternité pour les élus cantonaux et communaux. Actuellement, il n'existe aucun droit à un congé paternité pour les élus : ni dans un décret, ni dans une loi.

Pour d'autres députés, la situation actuelle est satisfaisante. Le décret en vigueur finance un congé maternité pour les membres du Grand Conseil. À leurs yeux, il est inutile d'inscrire le droit à un congé maternité dans la loi. Quant au niveau communal, ces députés estiment que les pratiques retenues relèvent de l'autonomie communale et n'ont pas à être réglées dans la loi cantonale.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Volet communal avec renvoi au Conseil d'Etat

Par neuf voix pour, six voix contre et aucune abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération de manière partielle la motion pour ce qui concerne le volet communal (soit sans la question des suppléances).

Par neuf voix pour, six voix contre et aucune abstention, la commission est favorable d'y ajouter la proposition d'un congé paternité.

Volet Grand Conseil avec dépôt d'une motion renvoyée à une commission

Par 13 voix pour, aucune voix contre et deux abstentions, la commission est favorable déposer une motion avec prise en considération immédiate et renvoi à une commission du Grand Conseil au nom de la CIDROPOL « congé maternité dans la Loi sur le Grand Conseil pour les élues ».

Par onze voix pour, aucune contre et quatre abstentions, la commission est favorable d'y ajouter la proposition d'un congé paternité.

Lausanne, le 10 décembre 2019

Le rapporteur :
(signé) Jean Tschopp